

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 février 2007

L'an deux mille sept, le 27 février à 20 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Lavazan, sous la Présidence de M. Gilbert BOUDEY.

Etaient présents : DURANTAU Viviane, BERNARD Georges, LAGARDERE Nicole, LUMMAUX Patrick, SAUBUSSE Aline de CAPTIEUX ; COUSTET Nicole et DUBERNET Christian de CAUVIGNAC ; LABARDIN Etienne de COURS LES BAINS ; MANSENAL Christian et ROUCHALEOU Jeanine d'ESCAUDES ; LEBERON Jean-Claude de GISCOS ; LACAMPAGNE Henri et AUCOIN Alain de GOUALADE ; COUSTOLLE Jean-Jacques, DUFFAU Guy, JEAN Jean-Pierre et MAUBARET Christian de GRIGNOLS ; LAFARGUE Roland et BORDENAVE Bernard de LABESCAU ; MOURILLON Jean-Jacques et PASCUAL Pablo de LARTIGUE ; LATRILLE Jeannette et LAPORTE Jacques de LAVAZAN ; DARGUENCE Michel et LACOURT Jeannine de LERM-et-MUSSET ; GONDELLON Marie-José et MEYNIÉ Jean-Michel de MARIONS ; LAPEYRE Madeleine et POUJARDIEU Marc de MASSEILLES ; LOUBIERE Pierre et BOUDEY Gilbert de ST-MICHEL-de-CASTELNAU ; LABAT Marc et LACAMPAGNE Jean-François de SENDETS ; CARDOIT Elisabeth et REJALOT Jean de SILLAS.

Etaient excusés: Mme PIZZINATO, MM. CAPES, DABITCH, GUERIN.

Secrétaire de séance : Pierre LOUBIERE

Date de convocation : 13 février 2007.



Jeannette LATRILLE introduit la séance en souhaitant la bienvenue aux élus communautaires dans la nouvelle salle des fêtes de la commune de Lavazan.

Jean-Jacques COUSTOLLE souhaite rendre un hommage fraternel au collègue et ami que fut Michel SAINT-MARC, décédé sur le lieu de sa passion. Sa disparition va créer un grand vide.

Michel SAINT-MARC était un homme intègre et probe, engagé dans la vie publique de Captieux. Il a toujours fait preuve de beaucoup d'abnégation. Jean-Jacques COUSTOLLE tient à présenter ses condoléances les plus sincères à Madame le Maire de Captieux, à Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires délégués de Captieux, à l'ensemble du Conseil Municipal de Captieux, ainsi qu'à sa famille.

Une minute de silence est alors observée.



Adoption du compte-rendu du Conseil Communautaire du 18 décembre 2006

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.



Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2006

Il est demandé à Sophie PUYO de présenter les comptes administratifs.

A- BUDGET GENERAL

Les résultats du compte administratif sont les suivants :

Fonctionnement		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		151 476,02
Opérations de l'exercice	1 307 780,86	1 488 653,33
TOTAUX	1 307 780,86	1 640 129,35
Résultats de clôture		332 348,49
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES		332 348,49

RESULTATS DEFINITIFS		332 348,49
-----------------------------	--	-------------------

Investissement		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		94 730,84
Opérations de l'exercice	118 227,27	206 373,40
TOTAUX	118 227,27	301 104,24
Résultats de clôture		182 876,97
Restes à réaliser	982 266,00	616 325,00
TOTAUX CUMULES	982 266,00	799 201,97
RESULTATS DEFINITIFS	183 064,03	

Ensemble		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		246 206,86
Opérations de l'exercice	1 426 008,13	1 695 026,73
TOTAUX	1 426 008,13	1 941 233,59
Résultats de clôture		515 225,46
Restes à réaliser	982 266,00	616 325,00
TOTAUX CUMULES	982 266,00	1 131 550,46
RESULTATS DEFINITIFS		149 284,46

B- BUDGET DES ORDURES MENAGERES

Le compte administratif se présente comme suit

Fonctionnement		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		25 952,22
Opérations de l'exercice	365 718,31	414 992,00
TOTAUX	365 718,31	440 944,22
Résultats de clôture		75 225,91
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES		75 225,91
RESULTATS DEFINITIFS		75 225,91

Investissement		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	109 680,58	
Opérations de l'exercice	57 903,37	150 194,94
TOTAUX	167 583,95	150 194,94
Résultats de clôture	17 389,01	
Restes à réaliser	3 939,00	24 266,00
TOTAUX CUMULES	21 328,01	24 266,00
RESULTATS DEFINITIFS		2 937,99

Ensemble		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	109 680,58	25 952,22
Opérations de l'exercice	423 621,68	565 186,94
TOTAUX	533 302,26	591 139,16
Résultats de clôture		57 836,90
Restes à réaliser	3 939,00	24 266,00
TOTAUX CUMULES	3 939,00	82 102,90
RESULTATS DEFINITIFS		78 163,90

**C-
BUDGET ANNEXE DU SPANC**

Fonctionnement		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	5 158,01	8 000,00
TOTAUX	5 158,01	8 000,00
Résultats de clôture		2 841,99
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES		2 841,99
RESULTATS DEFINITIFS		2 841,99

Investissement		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice		
TOTAUX		
Résultats de clôture		
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES		
RESULTATS DEFINITIFS		

Ensemble		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	5 158,01	8 000,00
TOTAUX	5 158,01	8 000,00
Résultats de clôture		2 841,99
Restes à réaliser	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	2 841,99
RESULTATS DEFINITIFS		2 841,99

D- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

M. BOUDEY fait procéder au vote des comptes administratifs, qui sont adoptés à l'unanimité par 3 voix.

E- VOTE DES COMPTES DE GESTION

Le Conseil Communautaire déclare que les comptes de gestion (budget général, budget des ordures ménagères et budget SPANC) dressés pour l'exercice 2006 par Mme HENAULT, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Ils sont adoptés à l'unanimité.

F- AFFECTATION DES RESULTATS

1- Budget général

Résultat de fonctionnement :

A : résultat de l'exercice	+ 180 872.47 €
B : résultat antérieur reporté	+ 151 476.02 €
C : résultat à affecter	+ 332 348.49 €

D- Solde d'exécution d'investissement R 001 (excédent de financement)	+ 182 876.97 €
--	----------------

E- Solde des restes à réaliser Besoin de financement	365 941.00 €
---	--------------

Besoin de financement F = D+E **183 064.03 €**

AFFECTATION = C = G + H **332 348.49 €**

1- affectation en réserves R 1068 en investissement	183 064.03 €
2- report en fonctionnement R 002	149 284.46 €

2- Budget des ordures ménagères

Résultat de fonctionnement :

A : résultat de l'exercice	+ 49 273.69 €
B : résultat antérieur reporté	+ 25 952.22 €
C : résultat à affecter	+ 75 225.91 €

D- Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement)	17 389.01 €
--	-------------

E- Solde des restes à réaliser Excédent de financement	20 327.00 €
---	-------------

Besoin de financement F = D+E **0 €**

AFFECTATION = C = G + H **néant**

1- report en fonctionnement R 002	75 225.91 €
--	--------------------

3- Budget du SPANC

Résultat de fonctionnement :

A : résultat de l'exercice	+ 2 841.99 €
B : résultat antérieur reporté	
C : résultat à affecter	+ 2 841.99 €

D- Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement)	0 €
--	-----

E- Solde des restes à réaliser Excédent de financement	0 €
---	-----

Besoin de financement F = D+E **0 €**

AFFECTATION = C = G + H **néant**

1- report en fonctionnement R 002	+ 2 841.99 €
--	---------------------

4- Vote

L'affectation des résultats des différents budgets est adoptée à l'unanimité.



Service public d'assainissement non collectif

1- Détermination des redevances

M. Pierre LOUBIERE présente les propositions de la commission des finances en matière de redevances pour le service public d'assainissement non collectif.

Il est en effet nécessaire de fixer un tarif de redevance pour le contrôle des assainissements non collectifs existants, ainsi que pour le contrôle des dispositifs neufs (comprenant un contrôle de conception, avec ou sans investigation pédologique, et un contrôle de réalisation).

Après détermination du coût total des prestations, il est proposé les tarifs suivants :

- redevance pour les assainissements neufs ou les réhabilitations : 208 € TTC par contrôle (avec ou sans investigation pédologique),
- redevance pour les assainissements existants : 14 € TTC par an et par usager.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide, à la majorité, de fixer les tarifs suivants :

- **redevance pour le contrôle des assainissements neufs et des réhabilitations : 208 € TTC par contrôle. Cette redevance sera facturée par la Communauté de Communes dès réalisation du contrôle de conception ;**
- **redevance pour les assainissements existants : 14 € TTC par an et par installation. Cette redevance sera facturée une fois par an par la Lyonnaise des Eaux, ce qui fera l'objet d'une convention ;**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération, dont copie sera adressée à Mme la Trésorière de la collectivité.**

Abstention de M. Pierre LOUBIERE.

2- Signature d'une convention de facturation

Jean-Jacques COUSTOLLE présente au Conseil Communautaire un projet de convention élaboré par la Lyonnaise des Eaux, prestataire retenu pour la gestion du Service Public d'Assainissement non collectif, relatif à la perception de la redevance d'assainissement.

Il est en effet demandé à la Lyonnaise des Eaux de percevoir, pour le compte de la Communauté de Communes, sur la facture d'eau, la **redevance due par les usagers au titre du contrôle des dispositifs existants.**

Les modalités de facturation seraient les suivantes :

- les Communes concernées par la convention sont les seize communes du territoire ;
- la redevance d'assainissement non collectif sera encaissée par la Lyonnaise des Eaux en même temps que la facture d'eau des Syndicats d'AEP de Grignols et Lerm-et-Musset avec une fréquence d'une facture par an.
- Pour la commune de Captieux, qui gère l'eau et l'assainissement en régie, une seule facture sera émise par la Lyonnaise des Eaux. Cette facture ne comportera que la redevance d'assainissement non collectif.
- Les sommes encaissées seront réglées à la Collectivité quatre mois après la date de facturation de chacune des communes concernées.
- A titre de rémunération, la Communauté de Communes versera à la Lyonnaise des Eaux une somme dont la valeur de base, hors actualisation, est la suivante :
 - 1.56 € HT par facture et par abonné sur l'ensemble des communes hors Captieux
 - 7.50 € HT par facture et par abonné sur la commune de Captieux.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention pour la perception de la redevance d'assainissement non collectif pour le contrôle des installations existantes, présenté par la Lyonnaise des Eaux ;**
- **autorise le Président à signer ladite convention.**



Voirie

Jean-Jacques COUSTOLLE fait le compte-rendu des dernières réunions de la commission voirie et notamment la rencontre avec M. LACOSTE nouveau responsable de la DDE Sud-Gironde.

Il a été proposé d'améliorer la commande publique par passation de marchés à bons de commandes. M. LACOSTE propose à la CDC de lancer une consultation par appel d'offres ouvert, sous la forme d'un marché fractionné tel que défini à l'article 71 du CMP.

Le principe est de lancer des prestations par bons de commande. La durée de validité du marché peut être au maximum de 4 ans. La fourchette des gros travaux serait comprise entre 150 000 € et 450 000 €. Cette solution permet de gagner du temps en matière de consultation des entreprises (une seule consultation pour 4 ans), de dépôt des dossiers de subventions.

Un bon de commande est émis pour chaque intervention.

En ce qui concerne les travaux de fauchage, la commission préconise que le fauchage de printemps soit réalisé en régie ; Le fauchage d'automne sera réalisé par une entreprise privée sur l'ensemble du territoire. Il est proposé de lancer une consultation sur la base d'un marché à bons de commande.

Marc LABAT précise qu'en ce qui concerne les travaux de grosses réparations 2006, l'ordre de service à l'entreprise PEPIN sera donné pour un démarrage au 15 mars. Les travaux dureront trois mois. Neuf communes sont concernées par ce programme.

- Pour le programme 2007, des propositions d'interventions ont été faites par les communes. M. LARROUY va chiffrer les travaux. Le programme définitif sera retenu en fonction des disponibilités financières de la collectivité.

Un dossier de demande de subvention sera déposé au titre de la DGE.

- Enrobé à froid : il vient d'être livré à Captieux. Les agents ont commencé le bouchage des trous par la commune de Captieux.

- fauchage 2006 : les talus ne sont pas terminés. Il resta à finir les communes de Sillas, Lerm et une partie de la commune de Marions. Il note que les travaux ont pris beaucoup de retard car les agents ne fauchent pas en continu et il ajoute que les relations avec une partie du personnel n'ont pas toujours été faciles.

Jean-Jacques COUSTOLLE précise que plusieurs phénomènes se sont accumulés. Suite à des initiatives malencontreuses de la part d'un agent, trois plaintes ont été reçues à la CDC pour intervention sur le domaine privé. Deux factures de remise en état ont également été produites par les particuliers. Un avertissement a été adressé à l'agent concerné.

Il souligne qu'en ce qui concerne le retard pris par le fauchage, il était impossible de faire travailler deux agents en permanence, sachant qu'ils sont polyvalents et qu'ils interviennent à la déchetterie et au ramassage des ordures ménagères.

Guy DUFFAU tient à préciser qu'il a suivi le personnel durant la campagne de fauchage. Les agents paraissent motivés au début, mais très vite un certain relâchement s'est fait sentir.

Des remarques sont ensuite faites sur le comportement d'un agent qui perturbe le bon fonctionnement du service et nuit à l'image du service et de la collectivité.

Une réorganisation du service sera sans doute envisagée.



Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron

Jean-Jacques COUSTOLLE présente le projet de mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) sur le bassin versant du Ciron dont le périmètre a été validé par le Comité de bassin Adour-Garonne, le 8 décembre 2006.

Afin d'assurer la mise en place de cet outil de gestion de l'eau, il est proposé que la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron pour la mise en place du S.A.G.E. Le syndicat assurerait :

- l'animation des acteurs et de la Commission Locale de l'Eau,
- la réalisation d'études nécessaires aux différents diagnostics et actions,
- l'élaboration d'un programme d'actions,
- l'animation, le suivi et la mise en œuvre des actions d'intérêt général définies par le S.A.G.E, notamment dans le cadre de procédure contractuelle (contrat de bassin, contrat de rivière...).

Pour adhérer à ce syndicat, il est nécessaire que la Communauté de Communes :

- se dote d'une nouvelle compétence « Mise en œuvre d'outil de gestion de l'Eau ». Cette compétence aura une portée générale et permettra à la Communauté de Communes de prendre part à d'autres SAGE ou outils de gestion de l'eau s'appliquant sur son territoire ;
- délègue cette compétence par adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron ;

- approuve les nouveaux statuts du syndicat ;
- nomme les délégués titulaires, qui seront en charge de siéger au syndicat, conformément aux statuts, ainsi que deux délégués suppléants.

Après avoir débattu, le Conseil Communautaire décide :

- **d'étendre les compétences communautaires à la mise en place « d'outils de gestion de l'Eau » (SAGE, Contrat de rivière...)** ;
- **de modifier les statuts de la Communauté de Communes par l'adjonction de cette compétence ;**
- **de transférer, pour sa partie concernée par le bassin versant du Ciron, cette nouvelle compétence en adhérant au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron dont il approuve les nouveaux statuts ;**
- **de nommer, conformément aux nouveaux statuts du Syndicat les délégués suivants pour représenter la Communauté de Communes :**
 - **délégués titulaires : M. Alain AUCOIN, M. Georges BERNARD, M. Michel DARGUENCE, M. Pierre LOUBIERE, M. Jean-Michel MEYNIE, M. Pablo PASCUAL**
 - **délégués suppléants : M. Jean-Claude LEBERON, M. Patrick LUMMAUX ;**
- **d'informer les communes membres conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-5 du CGCT.**



Signature d'une convention pour l'enlèvement et le traitement des déchets des équipements électriques et électroniques

Jean-Jacques COUSTOLLE informe le Conseil Communautaire qu'en application de la nouvelle réglementation en matière de déchets des équipements électriques et électroniques, il a été décidé lors du dernier conseil syndical de l'USSEGETOM, en date du 30 janvier 2007, de laisser aux collectivités gérant les déchetteries la signature d'une convention avec un éco-organisme chargé de l'enlèvement et du traitement de ces déchets. L'éco-organisme choisi par l'USSEGETOM est ECOLOGIC.

Afin de pouvoir bénéficier de financements pour le traitement des déchets électriques et électroniques ménagers, il est proposé de signer une convention avec l'OCAD3E, organisme coordonnateur agréé par le Ministère de l'Ecologie. Cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, a pour objet de régir les relations techniques et financières entre l'OCAD3E et la collectivité qui développe un programme de collecte sélective des DEEE. Une signature avant le 15 mars de la convention permettra de bénéficier d'une rétroactivité à partir du 15/08/2006. Ainsi, sur justificatifs (factures de traitement et bordereaux d'enlèvement de l'association ENVIE 2E avec laquelle la Communauté de Communes a signé une convention), il sera possible de bénéficier d'un remboursement sur la base des tonnages enlevés.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire :

- **approuve la signature d'une convention avec l'OCAD3E, relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;**
- **autorise le Président à signer ladite convention.**



Etudes d'urbanisme

Jean-Jacques COUSTOLLE fait part du résultat de la consultation relative aux études d'urbanisme. La procédure choisie était l'appel d'offres restreint. La Commission a bénéficié de l'appui technique des services de la DDE et du Pays Landes de Gascogne.

7 entreprises ont été sélectionnées pour remettre une offre technique et financière.

Les comparaisons ont été faites sur la base

- **d'une tranche ferme : réalisation d'un diagnostic territorial et d'une charte d'urbanisme) :**
- **de 16 tranches conditionnelles :**
 1. réalisation entre 4 et 8 PLU communaux
 2. réalisation entre 8 et 12 cartes communales

Après analyse des offres et application des critères de sélection (valeur technique des prestations, prix, délai d'exécution), le classement des cabinets a été le suivant :

1 – METAPHORE : 88 points sur 100
Coût de la phase 1 : 37 854.59 € TTC
Coût prévisionnel total : 218 158.59 € TTC

2- Cabinet ESCOFFIER-CALORIVERT : 84 points sur 100
Coût de la phase 1 : 98 670 € TTC

Coût prévisionnel total : 365 425.84 € TTC

3- G2C environnement : 82 points sur 100
Coût de la phase 1 : 75 015 € TTC
Coût prévisionnel total : 233 968.20 € TTC

4- UH-ERA-Eau Mega : 80 points sur 100
Coût de la phase 1 : 69 248.40 € TTC
Coût prévisionnel total : 353 418 € TTC

5- URBAM-Montarnier-CODE-GEREA : 76 points sur 100
Coût de la phase 1 : 77 082 € TTC
Coût prévisionnel total : 283 272.40 € TTC

6- Broichot-Laize-Cerceau : 74 points sur 100
Coût de la phase 1 : 79 2054 € TTC
Coût prévisionnel total : 280 133 € TTC

7 – Cabinet PONANT : 64 points sur 100
Coût de la phase 1 : 72 358 € TTC
Coût prévisionnel total : 315 385.20 € TTC

La Commission propose de retenir le cabinet METAPHORE.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décide de retenir le cabinet METAPHORE pour un montant de marché suivant :**
 - **tranche ferme : 37 854.59 € TTC**
 - **tranche conditionnelle :**
 - réalisation des PLU : coût unitaire estimé entre 8 186.23 € à 44 209.48 €**
 - réalisation de cartes communales : coût unitaire estimé entre 3659.10 et 27518.42 €**
- soit un montant total estimatif de 218 158.59 € TTC**
- **autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise.**



**Communication des décisions prises par le Président en application
de la délégation du conseil communautaire**

Jean-Jacques COUSTOLLE indique qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée pour les travaux de construction de la Maison de l'Enfance de Grignols – lot n° 13 – revêtement de sols. La commission d'appel d'offres, réunie le 2 février, a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse. Il s'agissait de l'offre de l'entreprise MINER pour un montant de 14 674.81 € H.T soit 17 551. 07 € TTC.



Logo et site internet

1- Choix du logo communautaire

Sophie PUYO informe le Conseil Communautaire que deux agences de communication ont été consultées pour la redéfinition du logo communautaire :

- l'agence CONVERGENCES
- l'agence Studio Kpress par l'intermédiaire de Sud-Gironde.Com.

Après avoir rappelé le contenu du cahier des charges et les objectifs attendus (logo qui doit affirmer l'identité territoriale et mettre en exergue la dynamique locale dans une perspective d'attractivité du territoire et de développement économique, facilement déclinable dans le cadre d'une charte graphique...), Sophie PUYO présente les différentes propositions de logos.

Les deux maquettes de l'agence CONVERGENCES sont écartées car trop proches de logos déjà existants (Conseil Général, Région...).

Pour information, l'identité visuelle était estimée à 2 100 € HT et la définition de la charte graphique à 2 600 € HT.

Les 3 propositions du Studio Kpress sont présentées tour à tour en explicitant la logique de création. Le logo où figurent les initiales des deux cantons symbolisant un oiseau en mouvement, trait d'union entre les territoires, est adopté par l'ensemble du Conseil.

Le coût de l'opération est estimé à 1 200 € HT pour la création du logo et 300 € HT pour la charte d'application.

2- Site internet

Suite à la réunion de la commission communication, il a été demandé à Sud-Gironde une proposition de devis pour l'élaboration d'un site internet à partir d'un cahier des charges établi par la CDC.

L'objectif est de réaliser un outil destiné à :

- présenter les différentes compétences de la collectivité,
- mettre à disposition des internautes l'information communautaire en temps réel,
- fédérer les communes autour de l'intercommunalité,
- renforcer l'image de l'institution.

Sud-Gironde présente trois solutions, développées en interne et non standardisées. La première option est « figée » car il s'agit d'un site statique. Les propositions 2 et 3 sont modulaires.

- La première proposition présente la collectivité (statuts, rôle, délibérations et comptes-rendus des séances de Conseil, trombinoscope, services) le territoire (fiches communes, vie associative...). Le Sabitout est intégré sous forme statique. Le coût est estimé à 6 800 € HT.

- L'option 2 s'oriente vers un site mixte. 90 % des informations sont mis en ligne et gérés directement par la CDC avec la possibilité d'ajouter ou de retrancher des rubriques au sein de chaque subdivision. Le Sabitout reste intégré sous forme statique.

Cette solution évolutive est estimée à 9 600 € HT.

- La troisième option propose un site dynamique avec :

- * des sections automatisées (écriture par la CDC uniquement) : édito, infos, services, économie, Agenda 21...
- * des sections en écriture mixte (par les communes ou la CDC) : Sabitout, petites annonces ou manifestations.

Cette solution permet une mise en ligne simultanée d'une version internet du Sabitout.

Le coût est estimé à 12 900 € HT.

A ces frais d'investissement, il faut ajouter le fonctionnement (hébergement sur un serveur, assistance, maintenance technique, sauvegardes journalières et hebdomadaires, statistiques).

Les coûts sont les suivants :

- option 1 : 150 €
- option 2 : 185 €
- option 3 : 249 €

Sophie PUYO précise qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Général à hauteur de 50 %.

Ce projet est soumis au débat.

Georges BERNARD souligne qu'il serait judicieux d'établir un calendrier pour l'élaboration du projet, sachant qu'à terme, se doter d'un site internet paraît indispensable. Il note qu'il faut profiter des subventions qui sont encore accordées.

Jean-Jacques COUSTOLLE pense que ce projet est un véritable choix politique. La Communauté de Communes doit communiquer pour présenter ses différents services et projets (Agenda 21 par exemple). Dans la perspective de l'Ecopôle, elle devra également communiquer en direction des entreprises qu'il faudra capter pour faciliter leur installation sur le territoire.

Jean-Michel MEYNIÉ observe que les coûts d'investissement et de fonctionnement sont élevés.

Sophie PUYO précise que la mise en ligne du Sabitout pourrait générer des recettes publicitaires supplémentaires, qui diminueraient les charges de fonctionnement.

Etienne LABARDIN pense qu'il ne faut pas rester en dehors de l'évolution technologique et rappelle les réticences de certains élus lors de l'informatisation des communes.

Le projet n'étant pas jugé suffisamment mûr est reporté à un prochain examen.



Sophie PUYO excuse Eva Kugener, chargée de mission, qui n'a pu assister à la réunion et présente le compte-rendu qu'elle a élaboré du Comité de pilotage Agenda 21 du 18 janvier 2007.

Les objectifs de cette première réunion étaient de définir les finalités de l'Agenda 21 communautaire, d'élaborer une méthodologie de travail pour l'année à venir et d'organiser un programme pour la semaine du Développement Durable, qui se déroulera du 1 au 7 avril.

1- Les finalités retenues :

- conforter une identité et une qualité de vie par une gestion durable,
- impliquer les acteurs dans le développement durable.

2- La méthodologie de travail retenue.

- Une sensibilisation en interne.
2 réunions ont déjà eu lieu auprès du service administratif et du service enfance. Conscient de l'exemplarité que doivent avoir les agents dans leurs pratiques professionnelles, le Comité de pilotage a proposé de poursuivre les réunions de sensibilisation auprès de tous les services.
- Concernant l'information et la concertation de la population, le Comité de pilotage a proposé d'écrire un article le plus régulièrement possible dans le Sabitout pour expliquer l'évolution de la démarche. Il a également validé de poursuivre la réflexion engagée sur la création d'un site internet communautaire dans lequel figurerait un onglet « développement durable ».
- Coordination avec le Pays : le Pays a défini des engagements et défis auxquels il souhaite répondre dans les années à venir. La démarche de la CDC considère pleinement ce travail, puisque les finalités fixées à notre Agenda 21 sont deux des objectifs du Pays. Les actions pilotes que nous allons déterminer s'inscriront dans le programme d'actions du Pays.
- Volonté de faire participer un élu du Comité de pilotage à chaque commission pour travailler en transversalité.
- Semaine du Développement Durable :
Le Comité de pilotage a validé une participation de la collectivité sur la thématique « déchets ». Une réunion se tiendra avec les directeurs des centres de loisirs pour aborder ensemble l'éducation des jeunes publics à l'environnement.



Admission en non valeur

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Mme la Perceptrice n'a pu recouvrer, sur le budget des ordures ménagères, les titres, cotes ou produits suivants :

rôle 2005 :	40 €

Total =	40 €

Il est proposé l'allocation en non-valeur de cette somme.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **de porter en non-valeur les titres, cotes ou produits dont le montant total s'élève à 40 € ;**
- **d'affecter la dépense à l'article 654 du budget annexe des ordures ménagères.**



Personnel

1- Création d'un poste d'agent d'animation qualifié

Il est proposé de créer un poste d'agent d'animation qualifié à raison de 23 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2007. L'agent sera en charge de l'accueil périscolaire de Lerm-et-Musset et assurera des fonctions d'animateur sur le centre de loisirs de Grignols durant les vacances scolaires.

Mme Marielle DELAFOND qui a précédemment géré l'APS de Giscos et a été régulièrement recrutée comme saisonnière au Centre de Loisirs de Grignols, assurera cette mission.

Le Conseil approuve la création du poste.

2- Réduction du temps de travail d'une aide à domicile

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a été saisi d'une demande de réduction de temps de travail formulée par Mme Régine CARDOIT, agent social qualifié.

Mme Régine CARDOIT a été transférée du CCAS de Captieux à la Communauté de Communes lors de la création du service aide à domicile au 1^{er} janvier 2004. Par arrêté du Président de la Communauté de Communes, en date du 8 décembre 2005, et conformément à la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique (article 15-II), l'arrêté de recrutement de Mme CARDOIT a été transformé en contrat à durée indéterminée pour les agents de plus de 50 ans pour une durée hebdomadaire de 34 heures.

Pour raisons personnelles, elle sollicite une réduction de son temps de travail à 17h30 hebdomadaires. Il est donc proposé de supprimer l'emploi d'agent social qualifié en contrat à durée indéterminée, précédemment créé pour une durée de 34 heures et de le remplacer par un emploi d'agent social de 2^{ème} classe de 17h30 hebdomadaires, conformément au décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

Le Conseil approuve la modification de cet emploi.



Questions diverses

1- Dématérialisation des actes administratifs

Le Président présente au Conseil Communautaire un projet de dématérialisation des actes administratifs. En effet, dans le cadre du projet « ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire a lancé un programme de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités locales.

Les objectifs de la dématérialisation sont, pour les collectivités territoriales :

- l'accélération des échanges avec la préfecture et la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis ;
- la réduction des coûts (frais d'affranchissement, frais d'édition, frais de personnels) liés à l'envoi des actes à la préfecture et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- l'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue (en lien avec la dématérialisation de la production des actes, la dématérialisation de l'achat public, la dématérialisation de la chaîne comptable et financière).

Pour les services de l'Etat :

- l'allègement des tâches matérielles de manipulation, de reproduction, d'expédition et de conservation des actes ;
- la rationalisation des tâches de contrôle par l'automatisation des tâches répétitives d'enregistrement et de délivrance des accusés de réception, le calcul des délais de recours... ;
- un renforcement de la capacité d'expertise des actes, une détection plus efficace des anomalies et un meilleur service rendu aux collectivités en termes de sécurité juridique des actes et de conseil aux élus.

Une réunion d'information a eu lieu à la Sous-Préfecture de Langon à l'automne dernier pour sensibiliser les collectivités au projet de dématérialisation. Compte tenu du nombre d'actes transmis par notre collectivité (une centaine par an), la dématérialisation des actes permettrait des gains de temps et des économies certaines sur le budget de fonctionnement.

Pour procéder à la télétransmission des actes, il est nécessaire de signer une convention avec la Préfecture et de choisir parmi plusieurs opérateurs homologués, une plate-forme d'échanges.

Après avoir entendu le rapport du Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le projet de dématérialisation des actes administratifs pour la Communauté d Communes ;**
- **autorise le Président à signer une convention pour procéder à la télétransmission des actes avec la Préfecture ;**
- **autorise le Président à consulter des opérateurs pour l'exploitation du dispositif.**

2- Compte-rendu de la commission économie

Viviane DURANTAU fait le compte-rendu de la commission qui s'est tenue ce matin.

En vue de la réalisation de l'Ecopôle Cœur d'Aquitaine, il va être nécessaire de lancer une étude préalable au projet.

Une Mission Expérimentale a été créée au Conseil Général pour aider les collectivités concernées par les projets d'autoroute Bordeaux-Pau et de LGV. Cette mission pourrait aider la collectivité à établir le cahier des charges support à la consultation des cabinets.

Elle précise également qu'une demande de subvention avait été sollicitée dans le cadre du 1% paysager pour la réalisation d'une étude.

Une subvention de 16 000 € vient d'être accordée.

3- Remplacement de Michel SAINT-MARC dans les différents organismes et commissions

Sont désignées pour remplacer Michel SAINT-MARC les personnes suivantes :

- commission environnement : Georges BERNARD
- commission logement, cadre de vie : Nicole COUSTET
- Comité de pilotage du Centre Emploi-Formation : Nicole LAGARDERE
- USSGETOM : Georges BERNARD
- Commission d'appel d'offres : M. POUJARDIEU

4- Pays :

Pour plus d'efficacité, le Pays a décidé de réduire le nombre de ses commissions à trois, resserrées sur les priorités suivantes :

- urbanisme et habitat
- développement économique
- services.

Sont désignés les élus suivants :

- commission urbanisme et habitat : Alain AUCOIN
- commission développement économique : Viviane DURANTAU
- services : Jean-Jacques COUSTOLLE

Séance levée à 0h30